



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de l'immigration et de l'intégration

CITOYENS UE, EEE, SUISSES ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

1. Documents communs

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

- Justificatif d'activité : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (CERFA n° 65 - 0056) ou une attestation d'emploi établie par l'employeur.
- *Cas particulier* : En cas de cessation de l'activité salariée, justificatif de maintien de droit : soit un certificat d'incapacité de travail ; soit une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement, accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi, et précisant dans tous les cas la durée d'occupation de l'emploi ; soit une attestation de suivi de stage.

2.2. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ SALARIÉE : CITOYEN D'UN ETAT UE SOUMIS à RÉGIME TRANSITOIRE

- Demande d'autorisation de travail [CERFA n° 15186*01] visée favorablement par le SMOE. Pas de certificat de contrôle médical (NB : pour une activité salariée, avant toute démarche à la préfecture, l'employeur doit présenter la demande d'autorisation de travail au Service de la Main d'œuvre étrangère (SMOE) compétent ; c'est une fois cette autorisation obtenue que le ressortissant étranger doit présenter sa demande de titre de séjour à la préfecture)
- Cas particulier : professions médicales et paramédicales : justificatifs spécifiques selon le domaine (diplôme ; inscription à l'ordre professionnel concerné ; avis de l'agence régionale de santé pour le faisant fonction d'interne ; etc.).

2.3. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

- Justificatif d'activité : Tout document relatif à l'exercice régulier, effectif durable de l'activité, selon la nature de celle-ci : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de ventes, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre des recettes et des achats, etc...
- Cas particulier : En cas de cessation de l'activité, justificatif de maintien de droit (disposition non applicable à un citoyen d'un Etat UE soumis à régime transitoire dans le cadre d'une première demande de titre) : soit un certificat d'incapacité de travail, soit une attestation de suivi de stage accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.

2.4. NON ACTIF

- Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité. (NB : pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est acceptée).
- Justificatif de ressources : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources possédées par le requérant et de la durée pendant laquelle il en disposera : relevés de compte bancaire, bulletins de pension... (NB : montant exigé : équivalent au RSA ou ASPA, calculé en fonction de la composition de la famille).

2.5. ÉTUDIANT

- Justificatif de suivi d'études : attestation d'inscription dans un établissement agréé ou carte d'étudiant.
- Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la 1ère année de séjour, la carte ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être acceptée).
- Justificatif de ressources : déclaration ou tout autre moyen équivalent laissé au choix, garantissant qu'il dispose pour lui et, le cas échéant, pour sa famille de ressources suffisantes (pas de montant de ressources à indiquer).
- Cas particulier : citoyen UE soumis à régime transitoire faisant fonction d'interne ($\leq 60\%$ temps plein) : attestation de l'établissement du pays d'origine d'inscription en internat et indiquant la validation de

2.6. CONJOINT D'UN CITOYEN DE L'UE, ASCENDANT OU DESCENDANT DIRECT D'UN CITOYEN DE L'UE OU DE SON CONJOINT

- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou extrait d'acte de naissance du descendant le prenant en charge (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant.

2.7. AUTRE MEMBRE DE FAMILLE OU PARTENAIRE D'UN CITOYEN DE L'UE

- Justificatif du lien familial : documents d'état civil et de situation familiale : extrait d'acte de naissance, PACS, attestation de non - dissolution du PACS, certificat de partenariat étranger, attestation de non - dissolution du partenariat étranger, certificat de concubinage (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant.
- Pour les membres de famille à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades : - tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ; - certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille.
- Pour les partenaires et concubins : justificatifs établissant la vie commune (partenariat : au moins 1 an ; concubinage : au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun...

2.8. SÉJOUR PERMANENT

- Justificatif de la continuité de résidence pendant 5 ans : un document par semestre prouvant le séjour continu : quittances de loyers ou de charges, factures...
- Justificatif du droit de séjour durant les 5 années précédentes : selon la catégorie dont relève le demandeur.

2.9. SÉJOUR PERMANENT DU MEMBRE DE FAMILLE

- Justificatifs de la continuité de résidence du membre de famille pendant 5 ans : quittances de loyers ou de charges, factures, documents bancaires, documents fiscaux, etc. (un document par semestre).
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant durant les 5 années précédentes .
- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou extrait d'acte de naissance du descendant prenant l'étranger en charge selon le cas (documents correspondant à la situation au moment de la demande)